

Décision

Générale

colonial

Décision n° 770 Décisions concernant les Services d'Etat

n° 770

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 juin 1963

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1963

Date du numéro
30 juin 1963

TEXTE INTÉGRAL

Le Milicien de 1° Classe Mohamed Ali, mle 928 de la 1° Compagnie de Milice à Dikhil totalisant 16 ans et 13 jours de services effectifs dans la Milice de la C.F.S. est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère annuelle en exécution de l'article 6 de l'arrêté n° 1252 du 16 novembre 1961, il sera libéré et rayé des contrôles de la Milice de la C.F.S. pour compter du 11 juillet 1963, il recevra le certificat de bonne conduite. Le Milicien de 1° Classe Mohamed Ali, mle 928, bénéficiera à compter du 11 juillet 1963 d'une allocation viagère annuelle d'un montant de quarante huit mille six cents francs Djibouti (48.600 fr. Dj.) payable trimestriellement et à terme échu et sur vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes du Territoire. Les droits à Solde, Vivres et permission de l'intéressé seront liquidés par les soins de l'Agent Spécial de la 1° Compagnie de Milice à Dikhil.